



Tarn-et-Garonne
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
Commune d'ALBIAS
Séance du 28 mars 2026

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame PLACE Marie-Anne, Doyenne.

Présents : 23

Votants : 23

Excusés : 0

Procurations : 0

Présents : Mmes/MM. Olivier BELAYGUE (Maire), Carine SERRANO, Pierre LOBBÉ, Martine SICARD, Michel LAFARGUE, Céline VALETON, Valentin CAZÉ, Michèle HUERTAS, Pascal PEDRON, Colette SANCHEZ, Jimmy GABUS, Valérie CORNU, Thomas RAUJOL, Marie-Anne PLACE, José CABRERO, Laurie SEGUY, Quentin ORGANERO, Gilbert AURRIAC, Bernadette GENIBRE, Philippe GORAL-CARO, Jean-François BOUILLÉ, Angélique GOMES.

Secrétaire de séance : Noëilly DELBOSC

Début de la séance : 10h00

1. Accueil

Madame Véronique MAGNANI, Maire sortante accueille les élus.

Sollicitée par Monsieur Robin RAUJOL qui souhaite prendre la parole, elle lui donne la parole :

« Madame le Maire,

En fin de mandat, il est commun que le Maire remercie les services.

Quant à nous, agents de la commune d'ALBIAS, nous tenions à vous écrire aujourd'hui pour vous exprimer notre reconnaissance et notre admiration pour l'élue que vous avez été, le Maire qui a été présent auprès de nous à chaque instant. Jamais un anniversaire oublié, recherchant toujours des solutions pour le bien-être des agents. Vous avez dirigé, que dis-je, animé cette commune -tant chacun y avait sa place- avec Maestria. Votre soutien a été précieux, votre engagement a été déterminant dans la réussite de nos situations professionnelles respectives quelles qu'aient été nos expériences.

Nous tenions à vous remercier pour votre confiance et votre bienveillance. Nous vous souhaitons de très belles nouvelles aventures. Aux nouveaux élus, nous souhaitons la bienvenue et leur disons que nous sommes prêts à donner le meilleur.

Madame MAGNANI, chère Madame le Maire, je me permets de te tutoyer chère Véronique, nous te serons à jamais reconnaissants, bon vent.

Mot d'accueil par Madame le Maire

Madame Véronique MAGNANI, Maire sortante dit :

« Chères Albiassaines, chers Albiassains, Mesdames, Messieurs,

C'est avec une émotion sincère et profonde que je m'adresse à vous une dernière fois en tant que maire d'Albias.

Après douze années à vos côtés, j'ai fait le choix de ne pas me représenter. Douze années d'engagement sans relâche, de travail quotidien et de présence sur le terrain, toujours au service de notre ville et de celles et ceux qui y vivent.

Être votre maire a été pour moi un immense honneur. Une responsabilité que j'ai assumée avec détermination et humilité, consciente à chaque instant de la confiance que vous m'aviez accordée. Être Maire de la commune n'a jamais été pour moi qu'une fonction : **c'est ma ville, la ville à laquelle je suis profondément attachée.**

Avec le conseil municipal, nous avons mené de nombreux projets guidés par l'intérêt d'Albias et le respect de ses habitants.

Aujourd'hui, je quitte mes fonctions avec le sentiment du devoir accompli. Celui d'avoir agi avec constance, fidélité à mes engagements et avec la volonté sincère de faire avancer notre ville. J'ai donné le meilleur de moi-même, sans jamais perdre de vue le sens de cette mission.

Bien sûr, une ville est toujours en mouvement. Mais je pars confiante. Confiante dans l'avenir d'Albias et sa capacité à regarder et à embrasser son avenir.

Je tiens à remercier très chaleureusement toutes les personnes qui ont travaillé à mes côtés. Votre confiance a été précieuse et restera gravée en moi. Je peux dire que j'ai gagné des amis.

Je souhaite le meilleur à notre ville et pleine réussite à l'équipe qui en prend aujourd'hui la direction. Je leur adresse mes vœux les plus sincères de réussite pour notre Albias que nous chérissons tous.

Quant à moi, je pars avec gratitude, fierté et avec la satisfaction du travail accompli. Mon cœur reste profondément attaché à cette ville.

Merci à vous ».

2. Elections

a) Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique MAGNANI, Maire sortante, qui déclare les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

Madame DELBOSC Noëly a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame PLACE Marie-Anne, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Marie TAILFER, agente municipale
- Monsieur Jimmy GABUS, conseiller municipal

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	

12

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELAYGUE Olivier	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BELAYGUE Olivier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

b) Fixation du nombre des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur BELAYGUE Olivier élu Maire et en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, il a proposé que le conseil municipal fixe à 6 le nombre d'Adjoints au maire de la commune et soumis la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune

c) Election des Adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire avaient été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
zéro	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
vingt-trois	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
zéro	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
quatre	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
dix-neuf	
f. Majorité absolue ⁴	12
douze	

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BELAYGUE Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessous :

Mme	SERRANO Carine	19/03/1975	Premier adjoint	19
M.	LOBBE Pierre	27/01/1957	Deuxième adjoint	19
Mme	SICARD Martine	24/06/1964	Troisième adjoint	19
M.	LAFARGUE Michel	14/01/1959	Quatrième adjoint	19
Mme	VALETON Céline	13/07/1972	Cinquième adjoint	19
M.	CAZE Valentin	30/06/2005	Sixième adjoint	19

d) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture intégrale de la charte de l'élu local.

e) Remise de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux

Ladite charte est distribuée par les agents municipaux aux 23 conseillers municipaux.

3. Délégation des pouvoirs accordés au Maire

Monsieur le Maire précise :

Le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat tout ou partie des affaires concernant :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal à hauteur de 500 euros maximum ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, uniquement pour les marchés à procédure simplifiée (art 28 du code des marchés publics) ne dépassant pas 10 000 Euros ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 mois ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux uniquement pour les photocopies, gestion des animaux errants ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à hauteur de 5 000 Euros ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 Euros ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts pour un montant maximum de 1 500 Euros ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement sur proposition de l'inspection académique ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle à hauteur de 1 500 euros ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 500 euros ;
- L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Remarques : Article L. 2122-23 du CGCT

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- *les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;*
- *les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;*

- *le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;*
- *le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Monsieur le Maire soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de déléguer ses pouvoirs tels que présentés ci-dessus

4. Transmission des archives

Monsieur le Maire explique :

À l'issue de chaque élection municipale, le ou la maire doit établir un procès-verbal de remise des archives communales, accompagné d'un inventaire sommaire appelé récolement. Cette démarche réglementaire permet de constater l'état des archives lors du changement d'équipe municipale et d'assurer la continuité de la gestion administrative.

Au-delà de son caractère réglementaire, le récolement constitue un outil de gestion. Il permet de dresser un état des lieux des archives communales en identifiant notamment :

- Les conditions de conservation des documents ;
- Leur état matériel ;
- La richesse du fonds ;
- D'éventuelles lacunes.

Cette démarche contribue à sécuriser la gestion administrative et à préserver le patrimoine historique de la commune.

Le procès-verbal de remise des archives formalise le transfert de responsabilité entre le ou la maire sortant·e et son ou sa successeur·e. Il doit être établi même en cas de réélection du maire.

Ce document, établi en trois exemplaires originaux a été signé par les deux parties. Il atteste ainsi de l'existence des archives à une date donnée. Un exemplaire doit être transmis au directeur des Archives départementales dans les semaines suivant le scrutin.

Le récolement, annexé à ce procès-verbal, recense notamment les locaux de conservation, les registres (état civil, délibérations...) et les dossiers classés par grands ensembles thématiques.

Monsieur le Maire invite la maire sortante qui lui remet les clés des locaux municipaux

11h24 : fin du conseil municipal.